

M. Thomas Christen
Vice-directeur
Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

Berne, le 16 mars 2020

Consultation en télémédecine

Monsieur le Vice-directeur,

En raison de la pandémie de Covid-19, le Conseil fédéral a décidé de promouvoir le télétravail afin de limiter les contacts sociaux entre employés. Les cours des écoles, gymnases et universités sont suspendus, entraînant la mise sur pied d'un enseignement à distance. Ces restrictions des contacts sociaux touchent également le domaine de la santé, visant à limiter au maximum les consultations non indispensables des services d'urgences des hôpitaux ou des cabinets médicaux en pratique privée.

Dans ce contexte, la Fédération des médecins psychiatres psychothérapeutes travaillant en Suisse (FMPP) voudrait attirer l'attention de l'Office fédéral de la santé publique et du Conseil fédéral sur la situation particulière des personnes souffrant de troubles psychiques, qui nécessitent une prise en charge ambulatoire. Celle-ci se déroule habituellement au cabinet de leur psychiatre traitant ou dans une institution ambulatoire, mais ne nécessite pas obligatoirement un examen physique du patient, comme c'est le cas en médecine somatique.

Afin de limiter les contacts sociaux comme le recommande le Conseil fédéral pour ralentir la progression de la pandémie, la FMPP demande formellement à l'OFSP d'autoriser les organismes payeurs de prestations (caisses maladie, SUVA, AI) à rembourser dans le cadre de l'AOS des **consultations en télémédecine**. Celles-ci devraient pouvoir être facturées en utilisant par analogie les positions habituelles du chapitre 02 de Tarmed concernant la psychiatrie. Ce mode exceptionnel de remboursement devrait s'appliquer dès le 1^{er} mars 2020 pour une durée limitée, mais au moins jusqu'à la levée des mesures exceptionnelles de restrictions des contacts sociaux décrétées par le Conseil fédéral.

Ce mode de facturation ne devrait concerner que les consultations individuelles en psychiatrie, avec des exceptions possibles en ce qui concerne les enfants, les personnes âgées ou dépendantes, qui sont en général vues en présence de personnes de leur entourage. Nous conseillerons également nos membres afin qu'ils optent pour des moyens techniques sécurisés, conforme aux exigences de la protection des données.

En cette période particulièrement anxiogène, le soutien actif de la psychiatrie devrait impérativement se poursuivre pour le plus grand bénéfice de la population de notre pays. Ce serait en effet catastrophique d'interrompre des traitements réguliers indispensables, alors que les moyens techniques existants permettraient de les poursuivre pour répondre aux besoins de nos patients.

Nous espérons que l'OFSP donne suite à notre demande et nous nous tenons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Vice-directeur, nos salutations distinguées.



Alain Di Gallo
Vice-président de la FMPP



Pierre Vallon
Président de la FMPP

Copie pour information au Dr Urs Stoffel, Comité central de la FMH